



ANNEXE 3 LOGIGRAMME

Victimes ou témoins de VSS pour toutes urgences (viol, agressions, harcèlement...) :

- **Contactez immédiatement** la police 17 ou les urgences 112
- **Et/ou rendez-vous à l'hôpital** le plus proche

DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT CONTRE LES VSS MIS EN PLACE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1 – ÉCOUTE

Première écoute des témoins ou victimes

Interne

Externe

Cellule écoute

ECL - celluledecoute-ecully@listes.ec-lyon.fr
ÉNISE - celluledecoute-enise@listes.ec-lyon.fr

Obligation de signalement au Procureur de la République si les faits relèvent du délit ou du crime – Article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale

Délit ou crime :
transmission au directeur

Autres faits (outrage, injure privée...) : en fonction du choix de la victime, signalement au Directeur ou fin de procédure

CIDFF : permanence téléphonique tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h au
09 78 08 47 48

Appui psychologique, anonyme et gratuit :
- **Pour le personnel** via le réseau PAS de la MGEN au **0 805 500 005**
- **Pour les étudiants via le soutien psychologique** mis en place sur nos deux campus – voir infirmière

Confidentialité garantie quels que soient les faits signalés

Tous types de faits : A la seule initiative de la victime, signalement au Directeur ou à la cellule d'écoute

2 - TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

Analyse des faits avec, si nécessaire, audition et/ou organisation d'une enquête interne

Délit ou crime

Autres faits (outrage...)

Absence d'éléments

Signalement au procureur

Procédure disciplinaire si atteinte au règlement applicable aux étudiants et agents publics

Fin de procédure si faits totalement extérieurs à l'établissement

Fin de procédure